



Séance du 09 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181009-2018-494-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Délibération n° 2018/494

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE A EXPLOITATION DU
PARC RELAIS DE VAIRES-SUR-MARNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** la délibération n°2007/941 du 12 décembre 2007 relative à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc relais de Vaires-sur-Marne avec la SAEMES ;
- VU** l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2008/0148 du 14 février 2008 ;
- VU** l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2009/0526 du 27 mai 2009 ;
- VU** le rapport n° 2018/494 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parc relais de Vaires-sur-Marne avec la SAEMES (Société d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la ville de Paris) ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant attribue au délégataire une subvention d'investissement non soumise à la TVA, non révisable et non actualisable d'un montant maximum de 140 000 € ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la SAEMES.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Valérie PÉCRESSÉ